

Examen FMH de la Société Suisse de Pathologie

Information brève pour les candidates/candidats

La durée totale de l'examen est de 1 jour, il est constitué des parties suivantes

I. Partie pratique

1. Cytologie (durée 30 minutes):

Vous recevez **10 lames pré-screenées et le cas échéant marquées**, avec renseignements cliniques correspondants. 5 diagnostics sont proposés pour chaque lame (QCM), vous cochez une seule réponse correcte.

10 x 2 points → 20 points

2. Histopathologie (durée 3.5 heures):

Vous recevez les renseignements cliniques et de 1 jusqu'à maximum 3 lames de **26 cas** (biopsies, pièces opératoires, autopsies), et posez un **diagnostic définitif**. Au cas où un diagnostic définitif n'est pas possible, vous formulez un diagnostic descriptif et mentionnez les diagnostics différentiels principaux.

Nommez et justifiez les examens complémentaires qui vous semblent **nécessaires** à l'obtention d'un diagnostic définitif (coloration spéciale, immunohistochimie, examen moléculaire, microscopie électronique).

Le cas pour lequel vous obtenez le moins de points ne sera pas comptabilisé (« cas Joker »).

25 x 4 points → 100 points

II. Partie théorique * (durée 1.5 heures)

3. Examen théorique A « texte libre » (durée 45 minutes):

Vous obtenez **8 questions** de tous les domaines de la pathologie (voir objectifs d'apprentissage, chiffre 3 de la réglementation pour la formation post-graduée (RFP)), auxquelles vous devez répondre **de façon concise et compréhensible, en nommant par écrit les principaux concepts/mots clés**.

Les questions peuvent se baser sur des **photos en couleur de pièces macroscopiques, des données moléculaires (p.ex. des images de FISH), ou autre**.

Pour les pièces macroscopiques, vous formulez un diagnostic macroscopique, et vous indiquez et numérotez les prélèvements que vous feriez.

8 x 4 points → 32 points

4. Examen théorique B « QCM » (Durée 45 minutes):

Vous obtenez **16 questions écrites** de tous les domaines de la pathologie (voir objectifs d'apprentissage, chiffre 3 de la réglementation pour la formation post-graduée (RFP)), pour lesquelles vous cochez une seule réponse correcte.

16 x 2 points → 32 points

III. Partie orale

5. Examen oral (durée 30 minutes par candidate/candidat):

Vous êtes examiné oralement par vos expertes/experts attribué(e)s, dans un ou plusieurs des domaines mentionnés ci-dessous. L'attribution du ou des domaines a lieu par tirage au sort durant la pause précédente. Le temps de préparation pour cette partie de l'examen est de 5 à 10 minutes selon la thématique. Les domaines examinés sont:

- **Autopsie** (évaluation de pièces macroscopiques d'autopsie)
- **Tumorboard** (discussion de cas complexes, se basant sur des diagnostics histo- ou cytopathologiques, comme dans un tumorboard interdisciplinaire)
- **Pathologie moléculaire** (discussion de cas, de méthodes, etc.)
- **Pathologie macroscopique** (discussion de pièces opératoires complexes, fixées en formaline ou photographiées)

→ 16 points

Pour la partie pratique de l'examen, vous pouvez utiliser vos livres et/ou ceux qui vous sont fournis.

* Ceci n'est cependant pas valable pour les parties théorique et orale de l'examen. Pour que les candidates et candidats de toutes les régions linguistiques bénéficient des mêmes conditions, les questions sont formulées en anglais. Les réponses peuvent être données dans la langue maternelle.

L'utilisation de moyens électroniques est interdite durant tout l'examen (ordinateur, tablette, smartphone, e-reader, etc).

Fin de l'examen : vendredi au plus tard à 18h00.

	Evaluation	Points maximaux possibles
<hr/>		
Partie pratique		
1. Cytologie		20 (10 x 2)
2. Histopathologie		100 (25 x 4)
Partie théorique		
3. Théorie „texte libre“		32 (8 x 4)
4. Théorie „QCM“		32 (16 x 2)
Partie orale		
5. Examen oral		16
<hr/>		
TOTAL		200
<hr/>		

L'examen est réussi si au moins 75% des points maximaux possibles sont obtenus (c'est-à-dire 150 points au minimum).

Ne sont admis à l'examen FMH que les candidates/candidats porteurs d'un diplôme de médecine suisse ou étranger reconnu, et qui ont absorbés au minimum 2 années de formation post-graduée spécifique dans un centre reconnu de formation post-graduée en pathologie en Suisse.

Un recours contre la décision de la commission d'examen peut être déposé dans les 60 jours auprès de la commission d'opposition pour les titres de formation post-graduée (CO TFP), c/o Service juridique de la FMH, Elfenstrasse 18, case postale 170, 3000 Berne 15 (article 27 de la réglementation pour la formation post-graduée (RFP)).

Le recours doit être soumis par écrit en double exemplaire à la commission d'opposition, il doit mentionner l'objet du recours, son motif avec indication des preuves et la signature de l'opposant ou de son représentant.